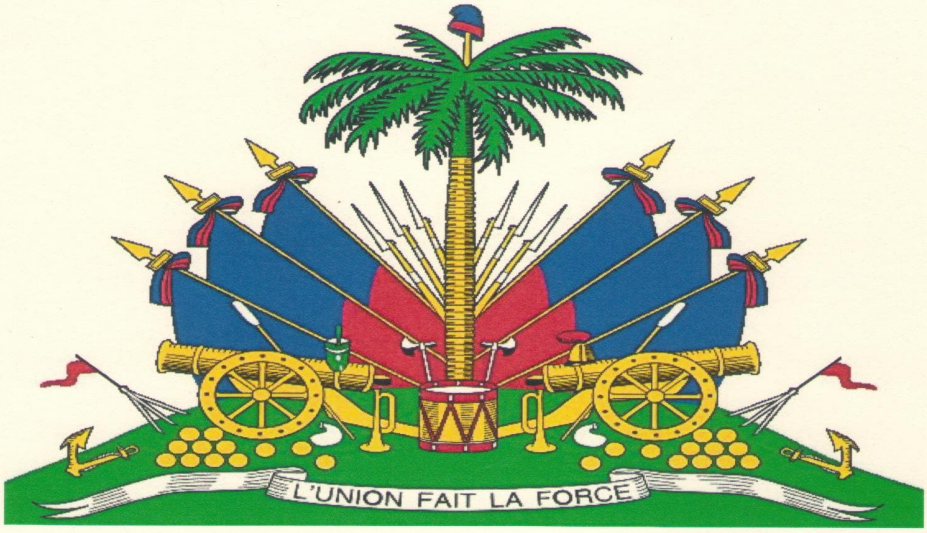


LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

PROJET DE LOI
FIXANT LE NOMBRE DES MINISTÈRES

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 133, 136, 155, 156, 159, 161, 162, 163, 167, 169, 170, 171, 172 et 172-1 ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi du 4 octobre 2006 fixant le nombre des ministères à dix-sept (17) ainsi que leur dénomination ;

Vu le décret du 9 octobre 2015 portant organisation et fonctionnement du ministère de la Défense ;

Vu le décret du 6 janvier 2016 organisant le ministère de la Planification et de la Coopération externe ;

Considérant qu'il y a lieu de doter le pays d'institutions adéquates et efficaces en vue de promouvoir le développement économique et social et le renforcement des acquis démocratiques ;

Considérant qu'il incombe au gouvernement de conduire la politique de la Nation ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer toutes conditions susceptibles de faciliter la réalisation du programme du gouvernement ;

Considérant qu'il convient de permettre au Premier ministre de proposer la dénomination des ministères susceptibles de contribuer à la réalisation du programme du gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'abroger la loi du 4 octobre 2006 fixant le nombre des ministères à dix-sept (17) ainsi que leur dénomination ;

Sur le rapport du Premier ministre ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

Le pouvoir exécutif a proposé la loi suivante :

Article 1er.- Le nombre des ministères constituant le gouvernement de la République ne peut être supérieur à dix-huit (18).

Article 2.- Le Premier ministre propose la dénomination des ministères au moment de sa déclaration de politique générale devant le Parlement, sauf pour ceux prévus par la Constitution.

Au cas où la proposition de la nouvelle dénomination intervient après la ratification de l'énoncé de politique générale, le Premier ministre informe les Bureaux du Sénat et de la Chambre des députés de la décision du Conseil des ministres de modifier la dénomination des ministères.

En cas de réserve exprimée dans la huitaine par l'un ou l'autre Bureau, la proposition est introduite sous forme de projet de loi au Parlement.

Article 3.- Les structures administratives et les modalités de fonctionnement des ministères sont déterminées par la loi.

Article 4.- Les services relevant des ministres délégués auprès du Premier ministre sont intégrés aux services de la Primature et sont organisés par arrêtés du Premier ministre.

Article 5.- La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, en particulier la loi du 4 octobre 2006 fixant le nombre des ministères à dix-sept (17) ainsi que leur dénomination, tous décrets ou dispositions de décrets, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois qui lui sont contraires et sera imprimée, publiée et exécutée à la diligence du Premier ministre.

Adopté en Conseil des ministres, au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 mars 2017, An 214e de l'Indépendance.

Par :

Le Président — Jovenel **MOÏSE**

Le Premier ministre — Jack Guy **LAFONTANT**

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales — Max Rudolph **SAINT-ALBIN**

Le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes — Antonio **RODRIGUE**

Le Ministre de l'Économie et des Finances — Jude Alix Patrick **SALOMON**

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique — Heidi **FORTUNÉ**

Le Ministre de la Planification
et de la Coopération externe — Aviol **FLEURANT**

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles
et du Développement rural — Carmel André **BELIARD**

La Ministre de la Santé publique et de la Population — Marie Greta Roy **CLEMENT**

Le Ministre des Travaux publics, Transports
et Communications — Fritz **CAILLOT**

Le Ministre des Affaires sociales et du Travail — Roosevelt **BELLEVUE**

Le Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle — Pierre Josué Agénor **CADET**

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie — Pierre Marie **DU MENY**

La Ministre du Tourisme — Colombe Émilie Jessy **MENOS**

Le Ministre de l'Environnement — Pierre Simon **GEORGES**

La Ministre de la Jeunesse, des Sports
et de l'Action civique — Régine **LAMUR**

La Ministre à la Condition féminine
et aux Droits des femmes

Eunide **INNOCENT**

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Limond **TOUSSAINT**

Le Ministre de la Défense

Hervé **DENIS**

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger

Stéphanie **AUGUSTE**